

Unité bidépartementale Eure Orne  
1 avenue du Maréchal Foch  
CS 50021  
27000 Évreux

Évreux, le 11/09/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/09/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **NUFARM**

Grande Allée Zone industrielle secteur C  
Notre Dame de la Garenne  
27600 Gaillon

Références : -  
Code AIOT : 0005800370

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/09/2026 dans l'établissement NUFARM implanté Grande Allée Zone industrielle secteur C Notre Dame de la Garenne 27600 Gaillon. L'inspection a été annoncée le 18/08/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite du 28 août 2026 s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel d'inspection. Elle porte sur la sûreté du site et le contrôle des accès.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- NUFARM
- Grande Allée Zone industrielle secteur C Notre Dame de la Garenne 27600 Gaillon

- Code AIOT : 0005800370
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société NUFARM pratique dans son établissement de Gaillon :

- la synthèse de 2 substances actives phytopharmaceutiques (à des fins de formulation de produits finis phytopharmaceutiques) ;
- la synthèse d'un catalyseur nécessaire à la synthèse d'une substance active phytopharmaceutique dans un pays étranger ;
- la formulation sous forme liquide (formulation complète ou partielle) et le conditionnement d'herbicides, de fongicides et d'insecticides ainsi que de régulateurs de croissance pour le compte de la société française NUFARM (92) et de filiales étrangères du groupe NUFARM.
- le conditionnement de produits finis phytopharmaceutiques reçus en vrac réceptionnés depuis des pays étrangers.

La société NUFARM réalise également, en sous-traitance, la formulation et le conditionnement de 2 produits finis dont un produit fini phytopharmaceutique pour le compte d'une société indépendante du groupe NUFARM.

Les installations du site NUFARM de Gaillon sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral n°D1-B1-15-176 du 18 février 2015 modifié autorisant l'exploitation de l'établissement.

#### Thèmes de l'inspection :

- Sécurité/sûreté

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                   | Référence réglementaire                           | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Cloture                             | Arrêté Préfectoral du 18/02/2015, article 7.3.1.  | Demande d'action corrective                                                                                                | 3 mois                |
| 2  | Gardiennage et contrôle des accès   | Arrêté Préfectoral du 18/02/2015, article 7.3.1.1 | Demande d'action corrective                                                                                                | 3 mois                |
| 3  | Organisation et Mesures préventives | Arrêté Préfectoral du 18/02/2015, article 7.1     | Demande d'action corrective                                                                                                |                       |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les clôtures du site vont faire l'objet de renforcements. L'exploitant a également prévu la mise en place de dispositifs organisationnels et techniques complémentaires afin de sécuriser le site. Ces actions visent à renforcer la sécurisation et l'accès au site. Toutefois, malgré ces travaux programmés, des actions d'améliorations ont été identifiées par l'inspection des installations classées et sont listées en annexe du rapport. Certains actions doivent être réalisés à court terme. D'autres actions plus importantes doivent être menées dans une démarche d'amélioration continue de la sécurisation du site.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Cloture

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/02/2015, article 7.3.1.                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sûreté - Clôture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>..."L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie. La clôture a une hauteur minimale de 2 m."...                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Constats :</b><br><br>L'inspection des installations classées a procédé le jour de la visite à un tour complet du site qui a permis de constater : <ul style="list-style-type: none"><li>• La programmation d'actions visant à renforcer la clôture à court terme;</li><li>• Des actions à mener à plus long terme.</li></ul> Ces éléments sont détaillés en annexe confidentielle. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

### N° 2 : Gardiennage et contrôle des accès

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/02/2015, article 7.3.1.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sûreté - Gardiennage et contrôle des accès                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Les entrées du site sont gardées ou fermées en l'absence de personnel.<br>Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations.<br>L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.<br>Un gardiennage est assuré en permanence. L'exploitant établit une consigne sur la nature et la fréquence des contrôles à effectuer.<br>Le responsable de l'établissement prend toutes dispositions pour que lui-même ou une personne déléguée techniquement compétente en matière de sécurité puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin y compris durant les périodes de gardiennage. |
| <b>Constats :</b><br><br>L'inspection des installations classées a constaté la présence d'un contrôle des accès et un gardiennage qui dispose de vidéosurveillance.<br>Il a été constaté : <ul style="list-style-type: none"><li>• la programmation à court terme d'actions sur certaines caméras ;</li><li>• des actions à entreprendre à plus long terme.</li></ul> Ces éléments sont détaillés en annexe confidentielle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites              |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois                      |

**N° 3 : Organisation et Mesures préventives**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/02/2015, article 7.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sûreté - Organisation et Mesures préventives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation.</p> <p>Il met en place le dispositif nécessaire pour en obtenir l'application et le maintien ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a prévu des actions particulières visant à prévenir/limiter des actes de malveillance. Des actions d'améliorations ont été identifiées et sont précisées en annexe confidentielle.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |